

DEMANDE DE CONGÉ

- à compléter par les représentants légaux
- à retourner à l'enseignant·e de la classe
au moins 20 jours à l'avance



Centre scolaire : Riddes Isérables Saillon Leytron

Prénom et nom de l'enfant : _____

Représentants légaux : _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse postale complète : _____

Enseignant·es : _____ Degré : ___ H

Congé souhaité : du ____ / ____ / 20 ____ matin après-midi
au ____ / ____ / 20 ____ matin après-midi

Motif de la demande (ou indiquer « jour(s) Joker ») :

Demande également adressée au CO des 2 Rives pour un frère / une sœur : OUI NON

1. Demande des représentants légaux

Les représentants légaux sont responsables des congés qu'ils requièrent et assument la responsabilité du suivi des programmes (art. 10, [règlement des congés](#)). L'élève s'enquiert des travaux à réaliser à domicile et rattrape les évaluations manquées. Afin de nous permettre de traiter cette demande, veuillez l'accompagner d'une pièce justificative, excepté jour(s) Joker.

Date : ___ / ___ / 20__

Signature : _____

2. Préavis de l'enseignant·e

Pièce justificative fournie : OUI NON jour(s) Joker

Préavis de l'enseignant·e : favorable défavorable

Date : ___ / ___ / 20__

Signature : _____

3. Décision de la direction de l'Ecole des Deux Rives

Le congé est : accordé refusé comptabilisé comme ____ jour(s) Joker

sous réserve d'une pièce justificative

Date, timbre et signature :

Remarque éventuelle :

Toute décision peut faire l'objet d'un recours par écrit, dans les 30 jours, auprès de l'inspectrice de l'arrondissement III, Mme Dominique Delaloye, CP 409, 1920 Martigny 1, en adressant une copie à la direction de l'Ecole.

ECOLE DES DEUX RIVES

dirp.e2r@edu.vs.ch – Tél : 079 662 94 31 – Rue de Combremont 6 – 1908 Riddes

www.ecole2rives.ch

Bases légales

Loi sur l'Instruction publique (LIP) du 4 juillet 1962 ([400.1](#))

Art. 40 Absences - Permissions - Congé

¹Les parents [...] sont tenus d'envoyer les enfants à l'école et de justifier toute absence.

³Les parents qui n'envoient pas leurs enfants à l'école publique sont tenus de le justifier à la direction.

Règlement concernant les congés du 14 juillet 2004 ([411.101](#))

Art. 10 Congés

¹Des congés individuels peuvent être accordés pour des motifs fondés :

a) Par l'enseignant·e titulaire pour une durée d'une demi-journée **au plus**.

b) Par la Direction des écoles jusqu'à neuf demi-journées de classe effective.

c) Par l'Inspectorat, dès dix demi-journées de classe effective à une année scolaire.

³Les parents sont responsables des congés qu'ils requièrent et assument la responsabilité du suivi des programmes.

Art. 11 Absences

³Toute absence injustifiée est passible de sanction.

Art. 12 Attitude des parents

²Les parents s'abstiennent de demander des congés abusifs et d'entraver le personnel enseignant dans l'exercice de ses fonctions.

Art. 16 Sanctions contre les parents

¹L'Inspecteur ou l'Inspectrice prononce contre les parents coupables de négligence dans l'instruction des enfants, contre ceux qui ont obtenu des congés pour leur enfant sur la base de fausses déclarations et contre ceux qui entravent intentionnellement les enseignant·e·s dans l'exercice de leurs fonctions, des amendes pouvant s'élever de 400 à 1'000 francs.

Procédures et délais pour les demandes de congé

Jours Joker

Les représentants légaux peuvent effectuer une demande de deux jours Joker maximum par année scolaire, consécutifs ou non, par l'intermédiaire du formulaire de demande de congé. Le jour qui précède/suit des vacances ou des congés peut faire l'objet d'un jour joker, sauf durant la première et la dernière semaine d'école. La demande est effectuée au plus tard 20 jours avant la date du congé, sauf circonstances exceptionnelles.

	Motifs	Pièces justificatives
Jours joker (maximum 2 jours)	Loisirs, développement personnel, familial*, religieux, etc.	Non requises

*Le regroupement familial des Fêtes de fin d'année ne relève pas d'un jour Joker. Il doit faire l'objet d'une demande ordinaire.

Absences prévues jusqu'à une demi-journée :

La demande d'absence est adressée à l'enseignant·e dès que possible, mais au plus tard un jour avant l'absence par l'intermédiaire de l'application Klapp < rubrique « Absences » (cocher la case « envoyer une notification »). Le motif d'absence y est clairement indiqué. Les pièces justificatives utiles sont remises à l'enseignant·e.

Absences prévues de plus d'une demi-journée :

Un formulaire, obtenu auprès de l'enseignant·e ou sur le site de l'école (www.ecole2rives.ch) est complété. Il est remis, daté et signé, avec les pièces justificatives et le préavis de l'enseignant·e, à la direction de l'Ecole au plus tard 20 jours avant la date du congé, sauf circonstances exceptionnelles.

	Motifs	Pièces justificatives
Convocation officielle	Tribunal, examen au conservatoire, mesures SAF, consulat, carte d'identité, etc.	Convocation
Professionnel des représentants légaux	Vacances imposées, etc.	Attestation de l'employeur
Santé	Hospitalisation, examen ou traitement médical, problèmes de santé de l'enfant ou d'un·e proche, décès, etc.	Convocation, certificat médical

La responsabilité de se procurer les pièces justificatives et de les transmettre dans les délais impartis incombe aux représentants légaux. L'école se réserve le droit de refuser toute demande effectuée hors-délai ou dont le motif n'est pas fondé.